**[Votre Nom et Prénom]**   
**[Votre Adresse Actuelle]**   
**[Votre Code Postal et Ville]**   
**[Votre Numéro de Téléphone]**   
**[Votre Adresse E-mail]**

**[Nom et Prénom du Propriétaire   
ou Nom de l'Agence Immobilière]**   
**[Adresse]**   
**[Code Postal et Ville]**

**[Lieu], le [Date du Jour]**

**Objet :** Rappel concernant les travaux non effectués dans le logement sis [Adresse complète du logement loué]

Madame, Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous concernant les travaux à effectuer dans le logement que je loue, situé à l'adresse ci-dessus.

Lors de [préciser la date de la première demande, par exemple "mon emménagement le XX/XX/XXXX", "ma lettre du XX/XX/XXXX", "notre conversation téléphonique du XX/XX/XXXX"], j'ai attiré votre attention sur la nécessité de réaliser les réparations suivantes :

* [Décrire le premier travail à réaliser de manière précise et objective, ex : "la réparation de la fuite d'eau au niveau de l'évier de la cuisine"]
* [Décrire le deuxième travail à réaliser, ex : "le remplacement de la fenêtre cassée dans la chambre"]
* [Ajouter tout autre travail non réalisé]

Malgré mes précédentes sollicitations, force est de constater que ces travaux n'ont à ce jour toujours pas été effectués. Cette situation [expliquer brièvement les conséquences, ex : "cause des désagréments quotidiens", "rend certaines parties du logement insalubres", "augmente ma consommation d'énergie", etc.].

Je vous rappelle que, conformément à l'article 6 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et aux articles 1719 et 1720 du Code Civil, le propriétaire est tenu de délivrer un logement décent et d'effectuer toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués.

Je vous serais gré de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que ces travaux soient réalisés dans les plus brefs délais, et ce, avant le **[proposer une date limite raisonnable, par exemple 15 jours à 3 semaines à compter de la date d'envoi de la lettre]**.

Dans l'attente de votre retour et d'une résolution rapide de cette situation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,  
**[Votre Nom et Prénom]  
[Votre Signature]**

**INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR :**

* **Conservez une preuve de dépôt :** Envoyez toujours cette lettre en recommandé avec accusé de réception. L'accusé de réception constitue une preuve juridique que le propriétaire a bien reçu votre courrier et est essentiel en cas de litige.
* **Soyez précis et factuel :** Décrivez les problèmes de manière claire, concise et objective. Évitez les émotions et les jugements.
* **Mentionnez les textes de loi :** Faire référence à la loi renforce le caractère légal de votre demande et montre que vous connaissez vos droits.
* **Fixez un délai raisonnable :** Donner une date limite claire incite le propriétaire à agir. Un délai de 15 jours à 3 semaines est généralement considéré comme raisonnable.
* **Gardez des copies** : Conservez une copie de toutes les correspondances (lettres, e-mails, SMS) ainsi que des photos ou vidéos des désordres.
* **Avant d'envoyer, relancez à l'amiable :** Si ce n'est pas déjà fait, une première relance par téléphone, e-mail ou SMS peut parfois suffire. La lettre recommandée est une étape plus formelle.

**Si aucune réponse ou action :**

* **Mise en demeure :** Si le propriétaire ne réagit pas après cette lettre de relance, l'étape suivante est l'envoi d'une mise en demeure (également en recommandé avec accusé de réception), qui est un acte juridique plus contraignant.
* **Saisir la Commission Départementale de Conciliation (CDC) :** En cas de désaccord persistant, vous pouvez saisir gratuitement la CDC de votre département. C'est une étape amiable avant une éventuelle action en justice.
* **Contacter l'ADIL :** L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) peut vous fournir des conseils juridiques gratuits et personnalisés sur vos droits et les démarches à suivre.
* **Action en justice :** En dernier recours, si toutes les tentatives amiables échouent, vous pourrez envisager de saisir le tribunal judiciaire.

